

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 25.147 T : Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2213-1 à 2213-6 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement général de voirie n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande par laquelle l'entreprise LMTP, représentée par Tessie BARJAT, 348 avenue Charles de Gaulle, sise à Riorges, demande l'autorisation de stationner deux véhicules de particuliers immatriculés [REDACTED] Place du 11 Novembre **du 25 août 2025 au 29 août 2025 inclus**, dans le cadre des travaux situés rue Pagouda.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement de deux véhicules de particuliers immatriculés [REDACTED] Place du 11 Novembre.

Article 2 – Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie du 25 au 29 août 2025 inclus.

Renaison, le 25 août 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE



DIFFUSION : le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.